



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES
TÉL. : 247 82529

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

10 AVR. 2017

Réf.: 205/17

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 avril 2017

Objet: Question parlementaire n° 2857 des honorables Députés Madame Josée
Lorsché et Monsieur Henri Kox

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le
Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de
Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire no 2857 des honorables Députés Madame Josée Lorsché et Monsieur Henri Kox

1) Quel est le volume annuel d'importation de viande et de produits de viande brésiliens ?

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Ministère de la Santé ne disposent pas de chiffres quant au volume annuel d'importation de viande et de produits de viande brésiliens.

Le Brésil est un grand exportateur de viande et de produits d'origine animale qui sont exportés à destination de 150 pays dans le monde. Il existe 260 établissements au Brésil qui disposent d'une autorisation d'exporter vers l'Union Européenne. Au niveau des produits exportés, il s'agit de viande de bœuf, de cheval et de volaille, de produits à base de viande ainsi que de miel.

2) Le marché de viande luxembourgeois importe-t-il des viandes et/ou des produits de viande commercialisés par des entreprises mises en cause lors de l'affaire décrite ci-dessus ?

Au niveau du Luxembourg, il n'y a pas d'importation directe de viande en provenance du Brésil via notre seul poste d'inspection frontalier qui est l'aéroport. Certains établissements du secteur alimentaire s'approvisionnent en viande et produits à base de viande en provenance du Brésil auprès de fournisseurs situés dans d'autres États membres de l'U.E.

3) Dans l'affirmative, les produits en question ont-ils été retirés du marché ?

Après avoir pris connaissance de la fraude par voie de presse, la Commission Européenne a averti les États membres d'appliquer un contrôle renforcé au niveau des postes d'inspection frontaliers en ce qui concerne les viandes et produits à base de viande importés en provenance du Brésil. D'après les informations reçues de la part des autorités brésiliennes, 21 établissements seraient impliqués dans cette fraude dont 4 établissements sont autorisés à exporter de la viande et des produits vers l'U.E. Ces 4 établissements ont été aussitôt suspendus par la Commission Européenne pour exporter vers l'U.E. Cette dernière a en outre déclaré que les viandes en route vers l'U.E. ou celles arrivées sur le territoire de l'U.E. après l'interdiction d'importation sont à bloquer au niveau des postes d'inspection frontaliers et à renvoyer au Brésil. Concernant les viandes détectées dans des établissements au Luxembourg et importées légalement via des postes d'inspection frontaliers dans d'autres États membres, des contrôles documentaires approfondis ont été réalisés et des échantillons ont été prélevés en vue de l'analyse au laboratoire. A ce jour tous les résultats d'analyses étaient favorables et par conséquent aucune mesure de retrait du marché n'a été nécessaire.

4) L'Administration de la sécurité alimentaire a-t-elle communiqué ou projette-t-elle de communiquer des explications relatives à cette affaire aux consommateurs et vendeurs de viande luxembourgeois ?

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs a fait un communiqué officiel en date du 24 mars 2017 stipulant que les contrôles sont réalisés et informant le consommateur que l'indication d'origine au niveau de l'étiquetage de la viande est obligatoire et permet ainsi le choix de la viande suivant son origine.

Concernant les établissements impliqués dans le commerce de la viande, nous n'avons pas transmis une communication écrite mais les inspecteurs de l'Administration des Services Vétérinaires ont réalisé une enquête afin de détecter les stocks de viande brésilienne au Luxembourg.